

ARRÊTÉ

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE TRANSFERT DE VOIES
PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la commune de BERNIÈRES SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 du code de l'urbanisme;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2025, enregistrée à la préfecture le 28 avril 2025, décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé dans la commune de Bernières-sur-Mer à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation :

- Rue Betourné
- Impasse de l'Abbé Blin
- Allée de la grande voie (espace vert)
- Impasse de la grande voie (espace vert)
- Rue du Clos de la Mer
- Rue des Mutes
- Rue de la Roche du Levant
- Passage des Peintres Berthélémy
- Rue de Québec

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Bernières-sur-Mer, aux heures habituelles d'ouverture au public du :

MARDI 10 JUIN 2025 à 9H30 AU MERCREDI 25 JUIN 2025 à 17h.

Il comprendra notamment :

1. Nomenclature des voies
2. Caractéristiques techniques et état d'entretien de chaque voie
3. Plan de situation
4. Etat parcellaire des voies cadastrées

ARTICLE 3 : Monsieur Jean COULON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Pour répondre à toutes questions complémentaires, il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bernières-sur-Mer les :

- **MARDI 10 JUIN 2025 de 9h30 à 11h30.**
- **MERCREDI 25 JUIN 2025 de 14h à 17H.**

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de Bernières-sur-Mer, 51, rue Léguillon, 14990 Bernières-sur-Mer avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses avant le :

MERCREDI 25 JUIN 2025 à 17h.

Les observations peuvent être également couchées par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie et sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal.

Un avis sera publié dans les journaux d'annonces légales suivants : OUEST FRANCE et LIBERTE, huit jours au moins avant le début de l'enquête avec un rappel dans les huit jours de celle-ci.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : l'avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Fait à Bernières-sur-Mer, le 21 mai 2025,

Le MAIRE,

Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI

